

**CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)**

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

**RECOMMANDATION 6.17.3: L'OASIS D'AZRAQ, JORDANIE**

1. RAPPELANT la Recommandation 4.9.3 concernant l'oasis d'Azraq, Jordanie, inscrite par les autorités jordaniennes sur la Liste des zones humides d'importance internationale et incluse dans le Registre de Montreux en raison des effets du pompage des eaux souterraines sur la zone humide;
2. RAPPELANT EN OUTRE que le site a été soumis à la Procédure de surveillance continue en mars 1990; et
3. REMERCIANT les partenaires du Projet de conservation de l'oasis d'Azraq pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en faveur de la remise en état et de la gestion de la Réserve de zone humide d'Azraq et pour leurs activités de sensibilisation du public aux valeurs du site;

**LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES**

4. EXPRIME à nouveau sa préoccupation quant aux éventuels changements dans les caractéristiques écologiques de ce site;
5. PRIE le Gouvernement jordanien de tenir compte des effets du pompage dans le bassin d'Azraq sur les eaux souterraines du site; et
6. DEMANDE au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à soutenir le Projet de conservation de l'oasis d'Azraq en vue de la restauration et de la surveillance continue du site Ramsar.